



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 46506

Texte de la question

Alerté par les maires de sa circonscription sur le retard pris dans l'application des décrets de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers sur notre sol et à la nationalité, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui préciser les délais nécessaires à l'aboutissement de ces décrets et plus particulièrement de celui qui concerne l'article 7 relatif à l'attestation d'accueil.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les délais dans lesquels devrait intervenir le décret modifiant le décret n° 82-442 du 27 mai 1982 relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en ce qui concerne l'admission sur le territoire français, pris en application de l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Il convient de rappeler au préalable que les principales dispositions introduites par la loi précitée sont d'application immédiate, comme cela a été signifié aux préfetures dès la publication de la loi et ne nécessitent donc aucun décret d'application. S'agissant du décret relatif à l'attestation d'accueil, ce projet a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des différents départements ministériels concernés (économie, finances et industrie, intérieur, affaires étrangères, emploi, travail et cohésion sociale, santé et protection sociale, outre-mer, culture et communication) et a été approuvé par le cabinet du Premier ministre en septembre dernier. Il est actuellement soumis au Conseil d'État. Sa publication pourra intervenir dès que le Conseil d'État aura rendu son avis.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46506

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7093

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8453